



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE
22 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

OBJET

**BONS CADEAUX JEUNES
DIPLOMES POUR LE BREVET DES
COLLEGES (DNB) 2022**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

N°	2022	9	60
----	------	---	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L’an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :	Donne pouvoir à :
Madame Françoise BOUSSAT	Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Guy-Charles HUMBERT	Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Julien CAYZAC	Monsieur Hervé FRANEL
Madame Jacqueline GALEAZZI	Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA	Madame Marie-Solange GRILLOT
Monsieur Rodolphe WELSH	Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPPOUX

DELIBERATION

BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR LE BREVET DES COLLEGES (DNB) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l’avis de la Commsion Scolaire du 19 janvier 2022

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que 5 jeunes sont concernés par ces diplômes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

AUTORISE l’achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville à hauteur de 75 €.

DIT que le montant est arrêté à la somme de 15 Euros pour l’obtention du brevet des collèges avec mentions « TRE BIEN ».

PRECISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence à l’école), ne pourront pas recevoir ces derniers.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme



Le Maire.
Mariannick MORVAN

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20220929-060_2022-DE
Reçu le 05/10/2022